



MOTION

La Chambre des Députés

considérant que l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit être

- simple et lisible pour le contribuable
- équitable
- non-discriminatoire quant au statut matrimonial du contribuable et quant à sa situation familiale
- encourager l'effort individuel
- être social

considérant que la législation actuelle répond imparfaitement à ces critères et que dès lors une réforme en profondeur de l'impôt sur le revenu s'impose

invite le Gouvernement

à élaborer un projet de loi portant réforme de l'IRPP s'inspirant des données suivantes :

- adopter un barème d'impôt sur le revenu limité à trois tranches d'imposition

1 ^{ère} tranche	0-600.000	flux imposée à 0%
2 ^{ème} tranche	600.001-1.200.000	flux imposée à 25%
3 ^{ème} tranche	à partir 1.200.001	flux imposée à 38%
- supprimer la double imposition des époux au profit de l'imposition séparée
- retenir qu'une seule classe d'impôt
- abolir certains des abattements fiscaux et frais d'obtention tels que les frais de déplacement, l'abattement compensatoire salarié, abattement de retraité, abattement femme mariée et les remplacer par des crédits d'impôt équivalent à 20% (taux d'imposition moyen estimé) du montant de l'abattement à abolir
- les crédits d'impôts seront déduits du montant des impôts dus et en cas d'insuffisance d'impôts la différence sera payée au contribuable par l'Administration des Contributions